

COMMUNE DE PETITE-ILE

Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 145 /2020**Portant réouverture du terrain de tennis au Centre-Ville de Petite-Ile****Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et notamment son article 4 relatif à l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé, du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, et l'arrêté du 15 mars 2020 la complétant,

Vu l'arrêté n° 98/2020 du 16 mars 2020, portant fermeture temporaire de tous les sites sportifs et culturels sur le territoire de la Commune de Petite-Île, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et, sa prolongation par arrêté n° 133/2020 du 14 avril 2020,

Vu la demande de reprise de l'activité tennis du Président du Club de Tennis datée du 11 mai 2020,

Considérant le protocole de sortie de confinement de la Fédération Française de Tennis, datée du 04 mai 2020, transmis au Tennis Club de Petite-Ile, leur permettant d'assurer la reprise de la pratique du tennis,**Considérant** que la pratique autorisée du tennis et du paratennis aura lieu exclusivement en terrain extérieur pour un jeu à l'air libre ; qu'elle sera possible exclusivement en simple dans le respect permanent des gestes barrières et de la règle de distanciation sociale,**Considérant** que les usagers désirant utiliser les structures de plein air, sont informés et tenus de respecter les mesures édictées par le Gouvernement pour freiner la diffusion du Covid-19 tout au long de cette crise sanitaire,**Considérant** que les usagers s'engagent à respecter les mesures de protection obligatoires ainsi que les mesures de protection préconisées par le Gouvernement et en particulier celles édictées par les Ministères du Sports et de la Santé,**Considérant** que malgré la mise en œuvre des moyens de protection, la Commune ne peut garantir une protection totale contre une exposition et/ou une contamination par le Covid-19,**ARRETE :****Art. 1^{er}.** - Dès ce jour, et ce jusqu'au 1^{er} juin inclus, le terrain de tennis situé au Centre-Ville de Petite-Île est réouvert.**Art. 2.** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.**Art. 3.** - Messieurs le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Mesdames les Responsables des Services Techniques et du Service Épanouissement Humain sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 14 mai 2020

Le Maire,

Serge Hoareau



Affiché le

14 mai 2020

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif

de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.